



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du 18 MARS 2026

portant convocation des électeurs et fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles de la commune de Fréland des 26 avril et 3 mai 2026

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17, L. 251, L. 265, L. 270, L. 273-6 et suivants et R. 127-2 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-3, L. 2121-35 et suivants ;

VU le décret du 12 juin 2024, paru au J.O. du 13 juin 2024, portant nomination de M. Augustin CELLARD, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ;

VU l'absence de déclaration de candidatures dans la commune de Fréland pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2026 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Fréland ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fréland n'a pu être constitué le 15 mars 2026 et qu'il y a lieu de procéder à l'organisation d'un nouveau scrutin pour élire les conseillers municipaux et communautaires de cette commune ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Fréland sont convoqués en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, **le dimanche 26 avril 2026**, et en cas de second tour, **le dimanche 3 mai 2026**.

Article 2 : Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 3 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard **le vendredi 20 mars 2026** sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

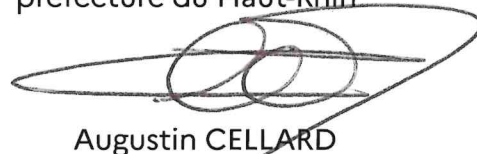
Article 4 – Pour le premier tour, les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture du Haut-Rhin – bureau des élections bâtiment B 1^{er} étage – cité administrative 3 rue Fleischhauer 68000 Colmar **sur rendez-vous (pref-elections@haut-rhin.gouv.fr) du lundi 30 mars au mercredi 8 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00** (hors samedi, dimanche et jour férié) **et le jeudi 9 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**, délai de rigueur.

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera dans les mêmes conditions **le lundi 27 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 28 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**, délai de rigueur.

Article 5 – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte **le lundi 13 avril 2026** à zéro heure et s'achève le samedi 25 avril 2026 à zéro heure.

Article 6 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le ou la président(e) de la délégation spéciale désigné(e) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sans délai en mairie de Fréland et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Le sous-préfet de l'arrondissement de
Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la
préfecture du Haut-Rhin



Augustin CELLARD